



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Occupation du Domaine Public**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,
- Considérant la demande formulée par Paola MUSCHIO-MIZAC, présidente de la Cité Commerciale pour obtenir l'autorisation d'occuper la place Carnot, les rues du Général de Gaulle, Césarine, Gambetta, Henri Messager, à l'occasion du marché de Noël du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023.
- Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

## ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** La Cité Commerciale, est autorisée à occuper du vendredi 8 décembre 2023 à 6h, au dimanche 10 décembre 2023 à 23h59, :
  - o La place du Général de Gaulle,
  - o La place Carnot,
  - o La rue Henri Messager (de la place Carnot à son intersection avec la rue de la Poterne),
  - o La rue Césarine (de la place Carnot à son intersection rue Guillaume le Conquérant),
  - o La rue Gambetta,
- **ARTICLE 2 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions doivent être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.
- **ARTICLE 3 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.
- **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

VILLE DE LILLEBONNE

- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Fait à Lillebonne, le 20 novembre 2023



Par délégation du Maire,  
L'Adjointe,

Marie-Hélène LONGO